

Licence nationale FFCEB

La commande des licences nationales se fait uniquement online via le système Ophardt.

Cette tâche est gérée au sein de chaque club.

Chaque club est invité à globaliser au maximum ses commandes en début de saison. Toutefois si des licences supplémentaires doivent être commandées durant la saison (nouveaux membres, ...), merci de le faire par mois, en regroupant, dans la mesure du possible.

Une fois la commande saisie, le système génère automatiquement une facture, avec les informations de paiement. Celles-ci sont également envoyées par email au club.

Muni de ces informations, le club règle au plus vite sa commande par virement bancaire. Dès validation du paiement des licences par la fédération, celle-ci seront effectives.

Les licences peuvent être imprimées à partir d'Ophardt.

Important : La licence nationale est une cotisation de membre qui doit être payée par tous les membres d'un club.

Super-licence

Les « super-licence » doivent être prises dans le cadre des participations aux épreuves internationales des calendriers de sélections et de toutes les épreuves EFC et FIE.

Le système de la « super-licence » est une condition d'accès aux compétitions de sélection en vue des championnats d'Europe et Mondiaux (U17, U20, U23, Senior), qui vise à préserver l'accès aux compétitions de sélection à un maximum de tireurs, en couvrant une partie des frais administratifs et d'arbitrage pour ces compétitions.

Il existe 3 types de super-licences :

- a) Super-licence A pour les Epreuves F.I.E. (100€)
- b) Super-licence B pour les Epreuves E.F.C (100€)
- c) Super-licence C pour les Epreuves B (circuit allemand/français ; U17/U20/U23/senior - 50€)

Les commandes de « super-licences » **se font directement online via le système Ophardt par l'athlète** et sont réglées par virement.

Voir le document Annexe 1 - «DESCRIPTION DU SYSTEME DES SUPERLICENCES» pour plus de détails.

Cotisation annuelle Club

La facture concernant la cotisation annuelle de clubs est envoyée séparément par email et/ou la poste à chaque club.

Pour toute question, n'hésitez pas à revenir vers nous (contact@ffceb.org).

Annexe 1 : DESCRIPTION DU SYSTEME DES SUPERLICENCES

Objectifs

- Garantir l'accès aux compétitions de sélection à un maximum de tireurs qui entrent dans les critères d'accès.
- Couvrir les frais administratifs et ceux liés à l'arbitrage pour ces compétitions.

Trois principes de base

- La mesure s'applique à tous les tireurs et tireuses, quelle que soit l'arme pratiquée.
- Le montant à payer dépend du type d'épreuve dans lequel le tireur souhaite s'engager.
- Si un tireur/tireuse envisage de participer à différents types d'épreuves, les montants de chaque circuit s'additionnent (voir exemples de cas concrets en Annexe 2).

Tableau récapitulatif des super-licences en fonction du type d'épreuve

Super-licence A	➔ Epreuves F.I.E	100€
Super-licence B	➔ Epreuves E.F.C	100€
Super-licence C	➔ Epreuves B (circuit allemand /français) (U17/U20/U23/senior)	50€

Administration

La commande des super-licences se fait directement online via le système Ophardt, par l'athlète (ou son tuteur légal) à partir de son compte utilisateur Ophardt. Les super-licences doivent obligatoirement être commandées avant de pouvoir inscrire les athlètes.

Procédure :

- Pré-requis : le tireur/la tireuse doit être **en ordre de licence nationale** (il n'est pas admis qu'un tireur soit en ordre de super-licence sans sa licence nationale). Cette licence nationale est prise par le club en début de saison.
- Le sportif (ou son tuteur légal) commande sa/ses super-licences à partir de son compte utilisateur Ophardt. Ce compte sera également nécessaire pour faire les demandes d'inscription aux compétitions internationales.
- Le manuel d'utilisation Ophardt est accessible sur le site www.ffceb.org
- Une fois la commande saisie, le système génère automatiquement une facture, avec les informations de paiement. Celles-ci sont également envoyées par email à l'utilisateur.
- Muni de ces informations, le sportif règle au plus vite sa commande par virement bancaire. Dès validation du paiement des super-licences par la fédération, celles-ci seront effectives.
- La super-licence doit être demandée et payée **AVANT** la participation du tireur à la première compétition pour laquelle il a été sélectionné et ceci, sous peine de suspension de la demande d'inscription des épreuves ultérieures

Selon le règlement de la FIE, les clubs (ou athlètes) doivent compléter dans le système Ophardt si les tireurs sont «droitier ou gaucher». Le profil Ophardt de chaque athlète doit être complété avec une photo, une adresse postale complète et une adresse email valide.

Annexe 2 - Exemples de cas concrets pour la prise de Super-licences

- Un tireur U17 s'inscrit à une ou plusieurs compétitions du circuit européen U17(EFC), il doit prendre une *super-licence B* et le montant de la super-licence est de 100€.
- Un tireur U17 s'inscrit à toutes les compétitions du calendrier de sélection U17. Ce calendrier comporte des épreuves de circuit européen U17 (EFC) et du circuit allemand. Il doit alors prendre une *super-licence B + une super-licence C*. Le montant total des deux super-licences est de 150€.
- Un tireur U17 s'inscrit à des compétitions du circuit européen U17 + une ou plusieurs compétitions du circuit F.I.E. U20. Il doit prendre *la super-licence A + la super-licence B* : le montant de la super-licence est de 200€.
- Un tireur U17 s'inscrit à des compétitions du circuit européen U17 + une ou plusieurs compétitions F.I.E. Junior + une compétition U17 du circuit français. Il doit prendre les trois super-licences et le montant total est de 250€.
- Un tireur U20 s'inscrit à toutes les compétitions du calendrier de sélection U20. Ce calendrier comporte des compétitions F.I.E. et une épreuve « B ». Il doit prendre *la super-licence A + la super-licence C*. Le montant total à payer est de 150€.
- Un tireur U20 participe à des épreuves FIE U20 et FIE seniors. Ces compétitions font partie du même type d'épreuve (FIE). Il doit prendre *la super-licence A*. Le montant total à payer est de 100€.
- Un tireur U20 participe à des épreuves « B » des catégories U20 et seniors. Il doit prendre *la super-licence C*. Le montant total à payer est de 50 €.
- Un tireur senior participe à des épreuves FIE, à des épreuves EFC ainsi qu'à plusieurs épreuves « B ». Il doit prendre *la super-licence A + la super-licence B + la super-licence C*. Le montant total est de 250€
- ...